



Définition

Les dispensateurs de soins sont les professionnels en droit de prêter dans le cadre de l'assurance soins de santé et les institutions/établissements dans le cadre de l'assurance qui rencontrent au moins un des critères suivants :

- Avoir effectué plus d'une prestation durant l'année concernée.
- Etre salarié dans une maison médicale opérant au forfait, en maison de repos ou en maison de repos et de soins.

Ne sont pas compris les professionnels de santé qui prodiguent des soins en dehors du cadre de l'assurance soins de santé, ni ceux qui exercent des fonctions en dehors du système de santé (les médecins du travail par exemple). Les professionnels salariés (qui n'attestent pas) en hôpital, en centre de revalidation, en habitation protégée ou en maison psychiatrique ne sont pas inclus non-plus.¹



Les chiffres

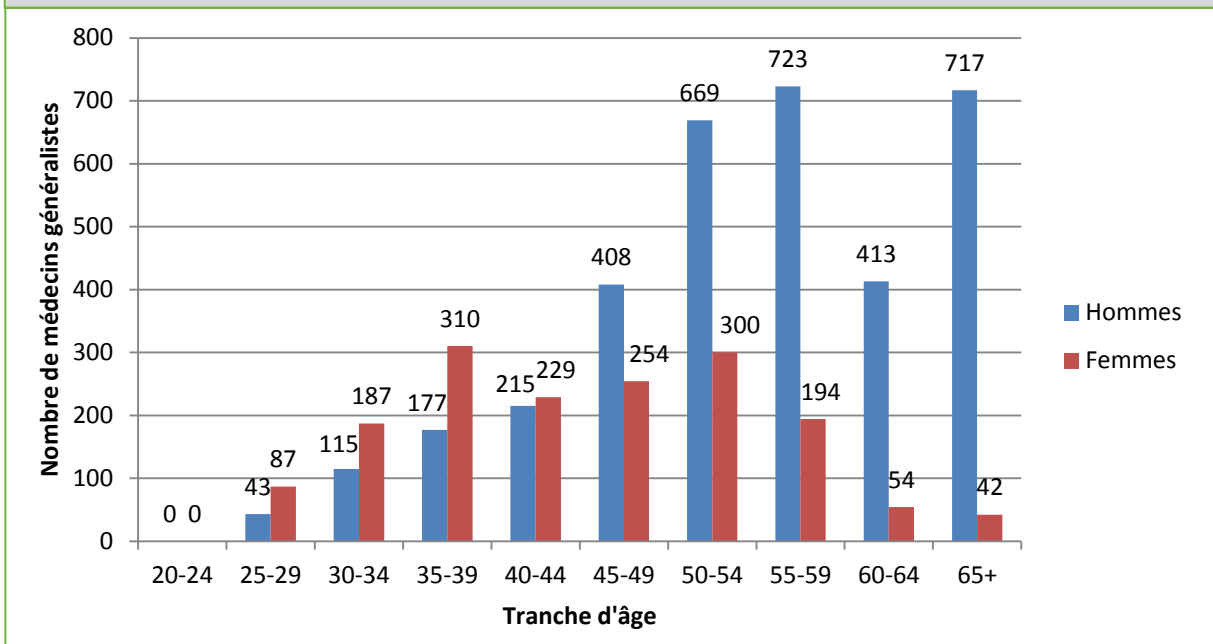
En 2009, la Wallonie comptait 10 928 médecins¹. Ce qui correspond à 31 médecins pour 10 000 habitants.

On comptait cette année-là, 4 371 médecins généralistes, soit 13 généralistes pour 10 000 habitants. La plupart sont des hommes (68%)². Près de la moitié des médecins généralistes wallons ont plus de 55 ans. La Région bruxelloise et la Région flamande compte moins de généralistes de cet âge, respectivement 39% et 37%. La province du Hainaut est celle qui compte la plus grande proportion de généralistes de plus de 55 ans (44%). Dans la province du Luxembourg par contre, on retrouve plus de généralistes de moins de 35 ans que dans les autres provinces (14%).

¹ Médecins avec une pratique attestée, c'est à dire qui ont plus d'une prestation dans l'année ou travaillant comme salariés.

² Source (8/12/2010): www.health.belgium.be Le nombre de médecins généralistes agréés en Belgique au 31/12/2008, par région (sur base du lieu de domicile officiel), par province, suivant l'âge et le sexe. http://www.health.belgium.be/eportal/Healthcare/Consultativebodies/Planningcommission/Statistiquesannuelles/12056470_FR

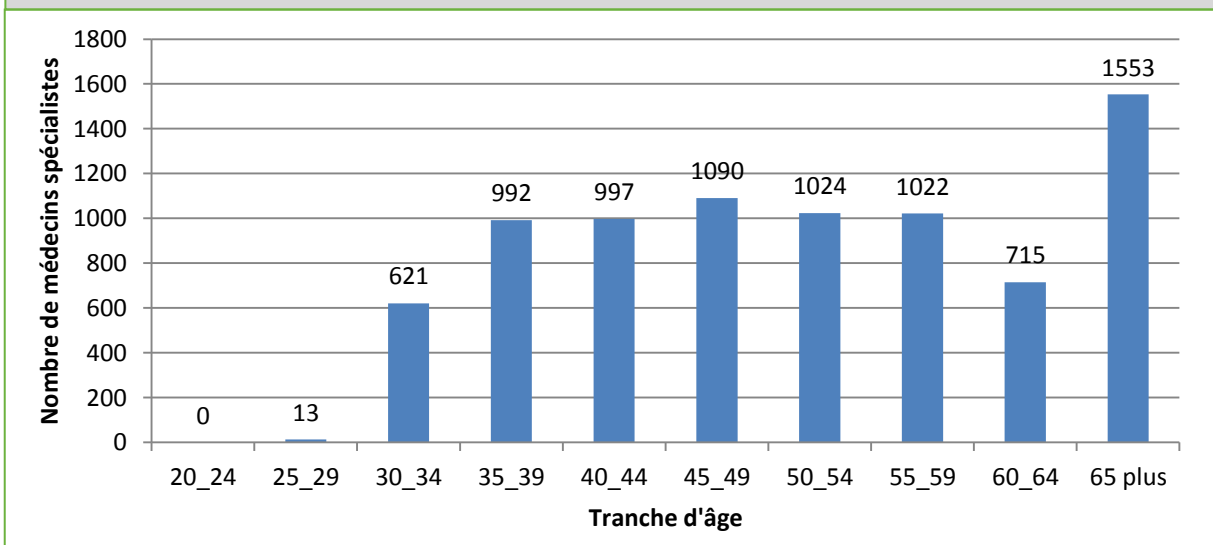
Figure 1 : Nombre de médecins généralistes agréés par tranche d'âge et par sexe en Wallonie au 31/12/2008



Source : SPF-Santé publique. Statistiques annuelles, 2008

En 2009, parmi les 8208 spécialistes wallons, on comptait 464 pédiatres, 450 gynécologues et 595 psychiatres. Il y avait donc 7,5 pédiatres pour 10 000 enfants³, 2,5 gynécologues pour 10 000 femmes et 1,7 psychiatres pour 10 000 habitants.

Figure 2 : Nombre de médecins spécialistes agréés par tranche d'âge en Wallonie au 31/12/2008



Source : SPF-Santé publique. Statistiques annuelles, 2008

³ Enfants de 0 à 14 ans au 1 janvier 2009 en Région Wallonne (n = 614 155)

Tableau 3 : Nombre de professionnels de santé par spécialité, en Wallonie en 2009.

	Nb de praticiens (Avec pratique attestée en MM et MR)	Equivalent temps plein	Densité du nombre de praticiens /10 000 habitants
Total	45 984	30 460	132.30
Prof médicale	10 928	7 252	31.44
Généralistes	4 371	2 875	12.58
Pédiatres	464	282	1.33
Gynécologues	450	313	1.29
Psychiatres	595	391	1.71
Autres spécialistes groupe médical ²	2 980	2 016	8.57
Autres spécialistes : groupe chirurgical ³	1 900	1 271	5.47
Non spécialisés ⁴	168	104	0.48

Source : INAMI, 2009

2 : Médecine interne, endocrinologue, orl, dermatologue, etc.

3 : Anesthésiste, orthopédiste, chirurgie générale, etc.

4 : Bandagistes, orthopédistes, logopèdes, audiciens, opticiens, orthoptistes, etc.

Dans les professions paramédicales, on comptait en Wallonie⁴ en 2011, 48 327 infirmiers et 20 306 sages femmes. Les aides soignants enregistrés au 31 décembre 2011 étaient au nombre de 26 501. Les kinésithérapeutes étaient 9724.

⁴ Sur base du domicile officiel du prestataire, « Statistiques annuelles des professionnels des soins de santé en Belgique » 2011



Remarques pour l'interprétation

Cette classification est établie selon le lieu de résidence du médecin et pas selon son lieu d'exercice. Certains spécialistes ont par ailleurs, plusieurs lieux d'exercice, en hôpital ou non.

La densité est calculé en référence à la population wallonne au 1^{er} janvier 2009, soit 3 475 671 habitants et à sa superficie, de 16 844 km².

Les équivalences en temps plein sont calculés par l'INAMI : « Il s'agit du nombre d'équivalents temps-plein estimé par rapport à la médiane des dépenses de prestations de la tranche d'âge 45-54 ans ou répertoriés en MRS, MRPA ou MM sans autre prestation. Cette médiane est utilisée comme critère de temps plein dans la mesure où le maximum de dépenses de prestation pour l'ensemble des professions est observé dans cette tranche d'âge.⁵»

⁵ INAMI, Rapport d'activité